Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260323-2026_27-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
16 mars 2026

Convocation affichée le:
16 mars 2026

Compte rendu affiché le:
20 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, BUSSON Sylvain, DAUGAN Yannick, DAY Estelle, DENIZAN Bertrand, DESPRES Nadège, EON Marie-Noëlle, GAUTIER Alain, HERVIOU Fabrice, LEFEUVRE Olivier, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, PERCHEREL Linda, POTTIER Isabelle, POULAIN Alan, ROUAULT Yves, SAUDRAIS Marina, VISSET Cécile, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés :
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame BOUILLET Isabelle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Election des adjoints au Maire (2026-27)

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7- 1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-26 de ce jour fixant le nombre d'adjoints à cinq

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes et depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

La liste menée par Monsieur Patrick HERVIOU ayant obtenu la majorité absolue (dix-huit voix, un blanc), sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Patrick HERVIOU,
- Madame Isabelle BOUILLET,
- Monsieur Yves ROUAULT,
- Madame Isabelle POTTIER,
- Monsieur Alain GAUTIER,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260323-2026_27-DE

Transmis au représentant de l'état le : 21/03/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 21/03/2026